PRÉFET
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Énergie, Risques, Bâtiment
et Sécurité

Arrêté n° 12-2023-11-24-00005 du 24 novembre 2023

Classement sonore des infrastructures de transport routières du département de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.154-1 et suivant ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.151-53-5° ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

VU l'arrêté en date du 16 novembre 2016 approuvant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Aveyron ;

VU la consultation des communes concernées, en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place un dispositif de prévention permettant d'intégrer la prise en compte du bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aveyron ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

- ARRETE -

Article 1 - En application de l'article R.571-37 du code de l'environnement, les infrastructures de transports terrestres du département de l'Aveyron sont recensées et classées dans le tableau de classement sonore constituant l'annexe du présent arrêté.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2003 susvisé, ce tableau définit par commune et pour chacun des tronçons d' infrastructures de transports terrestres mentionnés :

- la catégorie de classement de l'infrastructure de 1 à 5 ;
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ;
- le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Article 2 - Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionné à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.571-43 du code de l'environnement et R.111-23-2 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2003 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés applicable au type de bâtiment auquel il se rapporte.

Article 3 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit défini à l'article 1 sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 4 - L'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016 de classement des infrastructures de transport terrestre pour le bruit est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, et de son affichage pour une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes concernées.

Le présent arrêté, son annexe ainsi que la carte dynamique du classement sonore seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État du département de l'Aveyron à l'adresse suivante : https://www.aveyron.gouv.fr

Article 6 - Le présent arrêté sera annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU(i)) par les présidents des EPCI concernés ayant reçu délégation de compétences en matière d'urbanisme.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit mentionné à l'article 1 sera reporté dans les documents graphiques des PLU(i).

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, les maires des communes mentionnées à l'article 7 ainsi que les présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 24 NOV. 2023

Charles GIUSTI

Publié le 28/12/23

Délais et voies de recours :
Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice télérecours »accessible par le réseau internet.

INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Gestionnaire
12176	Onet-le-Château	50220964	RD840_7	PR4.0	PR7.2	3	100	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50220965	RD840_8	PR7.2	PR8.7	3	100	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50220966	RD840_9	PR8.7	PR11	3	100	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50221056	RD988_1	Rd Pt St Marc PR62.1	PR61.6	3	100	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50221057	RD988_2	PR61.6	PR61.2	2	250	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50221058	RD988_3	Pr61.2	Fin 3voies	2	250	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50221059	RD988_4	Fin 3voies	PR59.1	3	100	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50221060	RD988_5	PR57.9	PR58.3	3	100	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50221061	RD988_7	PR57.7	PR57.9	3	100	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50221062	RD988_8	PR57.7	PR56.3	3	100	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50221091	RD994_4	PR55.8	PR49.6	3	100	Tissu ouvert	CD 12
12176	Onet-le-Château	50221158	RN88_28	PR 35.7	PR 42.4	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221159	RN88_29	Panneau entree Agglo Roquette	Intersection D29	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221160	RN88_30	Intersection D29	Panneau sortie Agglo Roquette	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221161	RN88_31	Panneau sortie Agglo Roquette	Rd Pt St Marc	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221162	RN88_32	Rd Pt St Marc	Fin limitation 70	2	250	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221245	Av de Bamberg :1	Giratoire de Cantaranne	Fin de pente	4	30	Tissu ouvert	Rodez
12176	Onet-le-Château	50221246	Av de Bamberg :2	Fin de pente	Feux tricolores Avenue de Parl	4	30	Tissu ouvert	Rodez
12176	Onet-le-Château	50221255	Av de Paris	Fin de tissu en U	1, Avenue de Paris	4	30	Tissu ouvert	Rodez
12176	Onet-le-Château	50221263	Av des Fusilles de Radegonde :2	42, Avenue des Fusilles	Giratoire de Cantaranne	4	30	Tissu ouvert	Rodez
12176	Onet-le-Château	50221272	Av Marechal Joffre :4	Rue de la gare	Feux tricolores Avenue de Parl	3	100	Tissu ouvert	Rodez
12176	Onet-le-Château	50221286	Bvd des Balquieres	Bretelle Rocade vers C. Commer	Bretelle Rocade vers C. Commer	3	100	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221287	Bvd des Capucines	RD988	Place des Capucines	4	30	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221306	Rte de Severac :1	Intesection Avenue des rosiers	Intersection capucines	3	100	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221307	Rte de Severac :2	Limitation 90	Intesection Avenue des rosiers	3	100	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221308	Rte de Severac :3	Pont des 4 Saisons	1, Avenue de Paris	3	100	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221309	Rte de Severac :4	Panneau d agglo ONET LE CHÂTEA	Intersection capucines	3	100	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221310	Rte de la Roquette	Giratoire de La Roquette	Panneau d agglo ONET LE CHÂTEA	3	100	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221311	Rte de Severac :5	Limitation 50	rd Pt jonction route Severac,	4	30	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221312	Rte de Severac :6	rd Pt jonction route Severac,	Carrefour avec Route d Espalio	3	100	Tissu ouvert	Rodez
12176	Onet-le-Château	50221315	Rte d Espalion :1	Giratoire de Saint-Marc	Bld des Balquieres	3	100	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221316	Rte d Espalion :2	Bld des Balquieres	38, Route d Espalion	3	100	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221317	Rte d Espalion :3	38, Route d Espalion	Limite de commune	3	100	Tissu ouvert	Onet le Château
12176	Onet-le-Château	50221318	Rte d Espalion :4	Limite de commune	Feux tricolores Av. du Marecha	3	100	Tissu ouvert	Rodez
12176	Onet-le-Château	50221327	Av de Vabre :3	Carrefour des Costes Rouges		4	30	Tissu ouvert	Rodez
12176	Onet-le-Château	50221376	RN88_DUP_35	PR 39.7	PR 44	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221377	RN88_DUP_36	PR 44	PR 44.2	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221378	RN88_DUP_37	PR 44.2	PR 44.6	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221379	RN88_DUP_38	PR 44.6	PR 44.7	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221380	RN88_DUP_39	PR 44.7	PR 45.4	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221381	RN88_DUP_40	PR 45.4	PR 45.8	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50221382	RN88_DUP_41	PR 45.8	PR 46.2	3	100	Tissu ouvert	Etat
12176	Onet-le-Château	50227166	RD988_6	PR59.1	PR58.3	3	100	Tissu ouvert	CD 12